

Guide pour le relevé des structures favorisant la biodiversité

Directives IP-SUISSE Estivage

Les Directives «Estivage pour les alpages avec production IP-SUISSE» contiennent l'exigence de base «1. Conserver les structures favorisant la biodiversité». Pour documenter cette exigence, les structures existantes doivent être indiquées sur une photo aérienne.

Si vous avez des questions, nous serons ravis de vous aider.

IP-SUISSE

Téléfon 021 601 88 09

E-Mail romandie@ipsuisse.ch

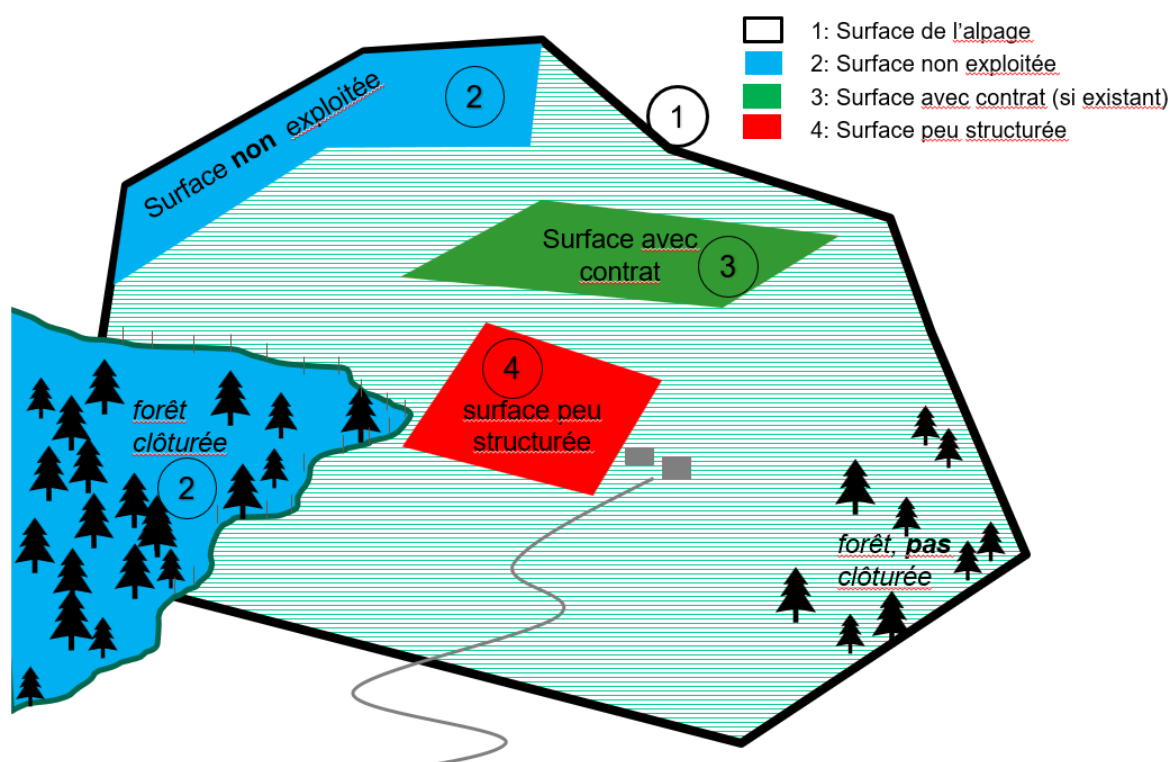


Illustration 1 : Exemple de saisie

Procédure à suivre

La base est un plan d'exploitation imprimé avec une vue aérienne (orthophoto) de l'alpage. Nous conseillons d'afficher, si possible, le numéro du registre foncier et les surfaces de protection de la nature.

0. Inscrivez sur le plan le nom de l'alpage, la date, le numéro IPS ainsi que le nom complet de la personne qui a effectué la saisie.
1. Dessinez en **noir** la surface totale de l'alpage et inscrivez-là avec le chiffre 1. Dans de nombreux cas, la surface de l'alpage correspond à la parcelle du registre foncier.
2. Dessinez en **bleu** la surface non exploitée et inscrivez-y le chiffre 2. La surface non exploitée comprend les éboulis/rochers, les forêts clôturées ou les surfaces fortement embroussaillées et donc non exploitées avec des arbustes.
3. Dessinez en **vert** les surfaces avec contrats de protection de la nature (si elle existe) et inscrivez-y le chiffre 3. Les surfaces sous contrat sont des surfaces de protection de la nature nationales,

cantonales ou régionales, mais également des marais ou des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Les surfaces avec attestation QII en font également partie.

4. Dessinez en **rouge** la surface pauvre en structures et inscrivez-y le chiffre 4. Sont considérées comme dépourvues de structure : les surfaces contiguës de plus d'un are qui ont été déblayées et qui ne contiennent **aucune** des structures suivantes :

- Structures en pierre : murs et remparts en pierre naturelle, surface d'éboulis, blocs de pierre et tas de blocs
- Arbustes individuels et groupe d'arbustes (entre autres arbustes nains, plantes rosacées)
- Arbre isolés (érables sycomores, épicéas, pins, mélèzes, aroles)
- Zones de vivaces hautes et de ronces
- Habitats en milieu humide : bas- et hauts-marais, fossés et ravines
- Végétation naturelle au-dessus de la limite forestière : prairies alpines, milieux végétaux spécifiques aux vallées enneigées
- Les aulnes verts peuvent être revendiqués comme structures
- Les surfaces avec QII ou contrat sont en principe considérées comme surfaces riches en structures.
- Pâturages boisés



Illustration 2 : pauvre en structures (avant-plan rouge)



Illustration 3 : riche en structures

5. Renvoyez-nous le plan illustré et complété par courrier à:
IP-SUISSE, Zone industrielle du Grand-Pré 4D, 1510 Moudon

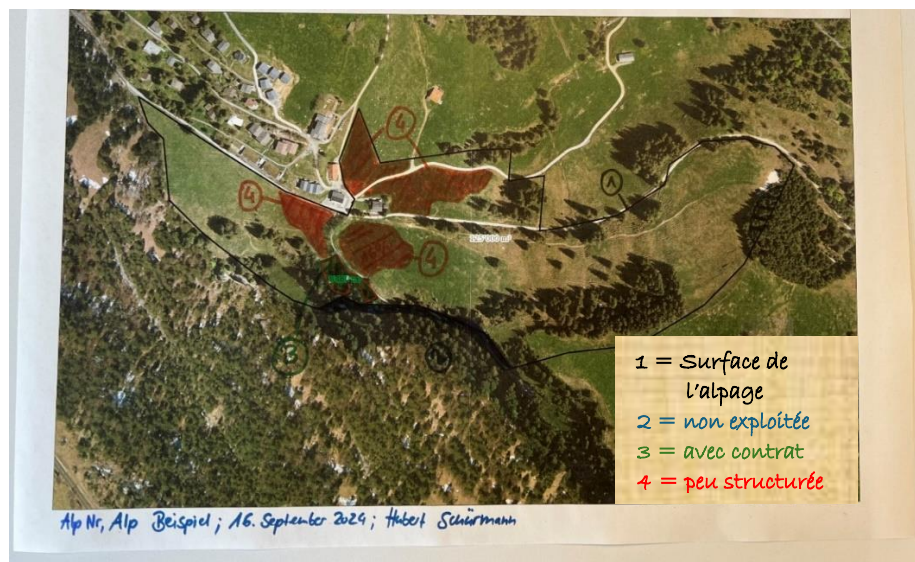


Illustration 4: Exemple d'un plan rempli